



SG-DETEC.3003 Berne

Au Conseil d'Etat
du canton de Neuchâtel
2001 Neuchâtel

Berne, le 10 février 2009

Monsieur le Président
Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat

Votre service de l'aménagement du territoire nous a transmis pour approbation une nouvelle fiche du plan directeur concernant l'inscription du tissu horloger des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle à la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Nous appuyant sur la lettre du Chef du Département de la gestion du territoire du 11 décembre 2008 et sur le rapport d'examen de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) du 22 janvier 2009, nous avons en vertu de l'article 11, al. 2 de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) pris la décision suivante:

1. La fiche 3-5 et 6-05 "Identification, protection et mise en valeur du tissu urbain horloger des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO" du plan directeur cantonal en vigueur est approuvée.
2. Le canton de Neuchâtel fera figurer les périmètres UNESCO définitifs (zone centrale et zone tampon) des deux villes sur la carte du plan directeur cantonal en cours de révision; il précisera dans le texte du plan directeur révisé les conséquences découlant de l'inscription pour les activités à incidence spatiale des autorités des différents niveaux.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de mes salutations distinguées.

Moritz Leuenberger
Conseiller fédéral

Annexe: Rapport d'examen ARE du 22 janvier 2009